COMMUNE de La Capelle et Masmolène

Département du Gard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES ENTREPRISES HABILITEES POUR LE RACCORDEMENT DES HABITANTS AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

N°32/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil			
Masmolène		municipal du 04/06/2021			
Date de la convocation 01/06/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le quatre Juin, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Date d'affichag 01/06/2021	ge de la convocation				
Date d'affichage de la délibération		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 – Monsieur GAYTE Xavier	х		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur SERRES Hervé	х		
Nombre de conseillers: 11		4 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	×		
En exercice	10	5 –Madame CLAUX Elodie		x	Anthony PESENTI
Quorum	6	6 – Monsieur PESENTI Anthony	х		
Présents	9	7 – Monsieur PAUL François	X		
Représentés	1 10	·			
Votants		8 –Madame GIULIANI Stéphanie	Х		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		9 – Madame DURANDO Françoise	Х		
		10 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
		Sens du vote :			
Acto rendu escérentiquese					
Acto rendu escécutione Après dépôt on légative le 1010612021		Pour: 10			
le 10/06/2021		Contre: 0			
5-010 (6	0 000				
Et publiculion du Molificulion du 11106/2021		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			
motifical	ion du				
44106	12021				

Considérant que les interventions sur le réseau d'eau potable et d'assainissement de la commune doivent être réalisées par des entreprises habilitées par la commune dans le cadre de sa régie municipale

Considérant que les habitants doivent pouvoir avoir le choix de plusieurs entreprises habilitées pour les travaux de raccordement.

Considérant que les entreprises doivent respecter un cahier des charges identiques

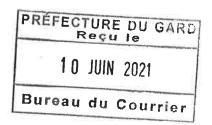
Considérant que le choix de l'entreprise de terrassement sera laissé libre au demandeur. Seule la « fontainerie » et le raccordement à l'assainissement seront réalisés par une des entreprises habilitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- **de désigner** les 4 entreprises suivantes comme habilitées à intervenir sur le réseau d'eau potable et d'assainissement
 - o REFALO Jean-Marc, Les olivettes 30700 St HYPPOLYTE DE MONTAIGU
 - SAS BAZALGETTE, 30580 FONTARECHE
 - o DAVID José, 3 Ancienne Route d'Ales 30700 SERVIERS LABAUME
 - SAORIN Sébastien, Village 30330 LA BASTIDE D'ENGRAS
- d'approuver le cahier des charges de raccordement annexé à la délibération :

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés





Annexe : cahier des charges du raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement

- -Fouille en tranchée en traversée de route avec démolition de rochers éventuelle
- -Evacuation des déblais
- -Fourniture et mise en place en fond de tranchée d'un lit de sable ou « grain de riz » selon nature du sol
- -Fourniture et pose de collier de prise en charge avec robinet selon diam.de la canalisation
- -Fourniture et pose de selles suivant le diamètre de la conduite
- -Fourniture et pose de PEHD diam 25 avec fourreau PVC bleu
- -Fourniture et pose de PVC diam 125
- -Fourniture et pose de tube allonge et bouche à clé
- -Pose d'un tabouret PVC pour compteur. Fourniture du compteur par la commune posé par vos soins
- -Pose d'un tabouret siphoïde avec couvercle fonte
- -Lit de sable et grillage avertisseur bleu
- -Lit de sable et grillage avertisseur marron
- Remblaiement en concassé 0/31.5 avec compactage par couches successives
- Revêtement de surface en enrobé à chaud 0/10 et compactage
- -Fourniture d'un « croquis » de récolement avec position de la bouche à clé
- -Fourniture d'un « croquis » de récolement avec position du tabouret siphoïde

